

Organisations à but non lucratif constituées en société au Canada

Constituée en société	Non constituée en société
• Peut posséder des biens en son nom	• Ne peut pas posséder de biens en son nom
• Entité juridique distincte	• Ne constitue pas une entité juridique distincte
• Protection de la responsabilité limitée de ses membres	• Pas de protection de la responsabilité de ses membres
• Permet l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants	• Ne permet pas l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants
• Peut poursuivre ou être poursuivie en justice au nom de l'organisation	• Ne peut pas poursuivre ou être poursuivie en justice au nom de l'organisation.
• Doit se conformer à la <i>Loi canadienne sur les sociétés</i>	• La <i>Loi canadienne sur les sociétés</i> ne s'applique pas
• Doit remplir plusieurs formulaires	• Il n'est pas nécessaire de remplir des formulaires
• Risques de responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants	• Risques de responsabilité pour les membres
• Les administrateurs ont des obligations permanentes envers la société, dont ils ne peuvent se décharger en démissionnant	Les « directeurs » peuvent démissionner et être déchargés de leurs obligations
• Possibilité de demander de nombreuses subventions pour les entités constituées en société	• Ne peut pas demander autant de subventions

Pourquoi souhaitez-vous vous constituer en société?

Les avantages

- Une société est une entité juridique distincte, elle a la capacité de posséder des biens, d'ester en justice et d'être poursuivie, et elle offre à ses membres une protection limitée en matière de responsabilité. Cela signifie que les membres individuels ne sont pas personnellement responsables, dans certains cas, des dettes et obligations de la société. La société n'est pas affectée par les changements de ses membres, que ce soit en raison d'un décès ou autre, ce qui facilite la réalisation de nombreuses transactions au nom de la société (telles que les opérations bancaires, la possession de biens immobiliers ou la signature d'un bail ou d'un contrat). Les organisations constituées en société peuvent également bénéficier de nombreuses subventions qui ne sont pas accordées aux organisations non constituées en société.

Les désavantages

- Une société est soumise à un certain contrôle de la part du gouvernement et doit mener ses affaires conformément aux lois en vigueur (p. ex., la constitution ou les règlements, l'élection des administrateurs, la convocation des assemblées des membres sont tous régis par la *Loi canadienne sur les sociétés*). Une société est tenue de communiquer régulièrement des informations (voir la liste ci-dessous). En cas de non-respect de cette obligation, la société, ses administrateurs et ses dirigeants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de la société.

Obligations des organisations constituées en société

Un organisme constitué en société doit s'acquitter de certaines responsabilités annuelles, notamment la tenue des registres de la société et le dépôt d'une déclaration annuelle auprès du gouvernement. Veuillez noter que le gouvernement fédéral, ainsi que chaque gouvernement provincial/territorial, a des règlements et des obligations concernant les organismes sans but lucratif. Veuillez donc consulter les obligations du gouvernement du Canada ainsi que celles de votre gouvernement provincial/territorial respectif. Tous les liens se trouvent sur la page suivante.

Déposer une déclaration annuelle chaque année

- Il ne s'agit pas de votre déclaration de revenus. Il s'agit de la déclaration annuelle de votre société qui fournit des informations à jour sur votre société à but non lucratif. Elle doit être déposée dans les 60 jours suivant la date anniversaire de votre société.

Déposer tout changement d'adresse du siège social

- Il s'agit de l'adresse du siège social de votre société. Corporations Canada peut utiliser cette adresse pour vous rappeler de produire vos déclarations annuelles. Cette déclaration doit être faite immédiatement en cas de changement d'adresse. Elle peut être faite en ligne, hors ligne ou par courriel et est généralement gratuite.

Signaler les changements concernant les administrateurs

- Vous devez déclarer l'élection/la nomination d'un nouvel administrateur, la démission ou la révocation d'un administrateur, ainsi que tout changement d'adresse d'un administrateur actuel. Cette déclaration doit être effectuée dans les 15 jours suivant le changement. Elle peut être faite en ligne, hors ligne ou par courriel et est généralement gratuite.

Déposer les états financiers et le rapport de l'expert-comptable

- Cela s'applique aux sociétés à but non lucratif « sollicitantes », qui sont généralement celles qui reçoivent des dons publics et/ou des subventions gouvernementales de plus de 10 000 dollars au cours d'une même année. Ces documents doivent être déposés au moins 21 jours avant chaque assemblée annuelle. Ils peuvent être déposés en ligne, hors ligne ou par courriel et c'est généralement gratuit.

Tenir vos statuts à jour

- Vos statuts contiennent des informations de base sur votre association à but non lucratif, qui sont mises à la disposition du public. Vous êtes tenu de modifier vos statuts si vous apportez des changements à l'un des éléments suivants :
 - le nom de la société;
 - la province ou le territoire où se trouve le siège social de la société;
 - le nombre fixe, minimum ou maximum d'administrateurs;
 - les catégories, les régions ou les autres groupes de membres;
 - les restrictions sur les activités que l'organisation à but non lucratif peut exercer;
 - l'énoncé de l'objet de l'organisation à but non lucratif;
 - la déclaration relative à la distribution des biens restants lors de la liquidation;
 - toute autre disposition incluse dans vos statuts.

Dès que des modifications ont été apportées, vous devez les déposer en ligne, par courriel ou par courrier, moyennant des frais de 200 \$.

Envoyer des copies des règlements administratifs

- Vous devez envoyer des copies de :
 - tous les nouveaux règlements administratifs
 - toute modification des règlements administratifs
 - toute abrogation des règlements administratifs

Vous devez déposer votre demande dans les 12 mois suivant la confirmation par les membres, soit en ligne, soit par courriel ou par courrier, et cette demande est généralement gratuite.

Toute société à but non lucratif qui, pendant une période d'un an, n'a pas envoyé les frais, les avis ou les documents requis par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* peut être dissoute. La dissolution met fin à l'existence d'une société et peut avoir de graves répercussions juridiques.

Lien du site Web pour le Centre de dépôt en ligne auprès de Corporations Canada :

<https://ised-isde.canada.ca/cc/lgcy/hm.html?metricsId=GTM-WQQH22>

Obligations de déclaration en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL): <https://ised-isde.canada.ca/site/corporations-canada/fr/organisations-but-non-lucratif/vos-obligations-declaration-vertu-loi-canadienne-organisations-but-non-lucratif-loi-bnl>

Renseignez-vous auprès de votre gouvernement provincial pour connaître les exigences supplémentaires applicables aux organisations à but non lucratif dans votre province.

Les lois provinciales et territoriales respectives sont énumérées ci-dessous :

- Ontario – Loi sur les organisations sans but lucratif – <https://www.publications.gov.on.ca/300775>
- Alberta – Loi sur les associations – <https://open.alberta.ca/publications/s14>
- Colombie-Britannique – Loi sur les associations – https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/15018_01
- Manitoba – Loi sur les corporations (Partie XXI) – <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/c225.php?lang=en>
- Saskatchewan – Loi sur les organisation sans but lucratif – <https://publications.saskatchewan.ca/#/products/120423>
- Québec – Loi sur les compagnies (Partie III) – <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/tdm/lc/c-38>
- Nouveau-Brunswick – Lois sur les compagnie – https://laws.gnb.ca/fr/document/lc/C-13?_gl=1*1e960kl*_ga*ODU4NTU4NDkyLjE2OTE2OTA1MjA.*_ga_F531P4D0XX*MTY5MTY5MDUyMC4xLjEuMTY5MTY5MDc3OC4wLjAuMA..
- Nouvelle-Ecosse – Loi sur les associations – <https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/societie.htm>
- Ile du Prince Edouard – Loi sur les associations – <https://www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/companies-act>
- Terre-Neuve-et-Labrador – Loi sur les associations (Partie XXI) – <https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/c36.htm>
- Nunavut – Lois sur les sociétés – <https://www.nunavutlegislation.ca/fr/consolidated-law/societes-codification-administrative-de-la-loi-sur-les>
- Territoires du Nord-Ouest – Lois sur les sociétés – <https://www.justice.gov.nt.ca/fr/legislation-des-tno/#gn-filebrowse-0:/s/societies/>
- Yukon – Lois sur les sociétés – <https://yukon.ca/fr/societes-du-yukon>